



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Préfecture
Secrétariat Général
Service de coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'Environnement

ARRÊTÉ

portant prorogation du délai d'instruction
de la demande d'autorisation déposée par la « SARL PARC EOLIEN DE LA
CHARENTE LIMOUSINE (EPURON) » pour l'exploitation d'un parc éolien sur le
territoire des communes d'ALLOUE, AMBERNAC et SAINT-COUTANT dans le
département de la Charente

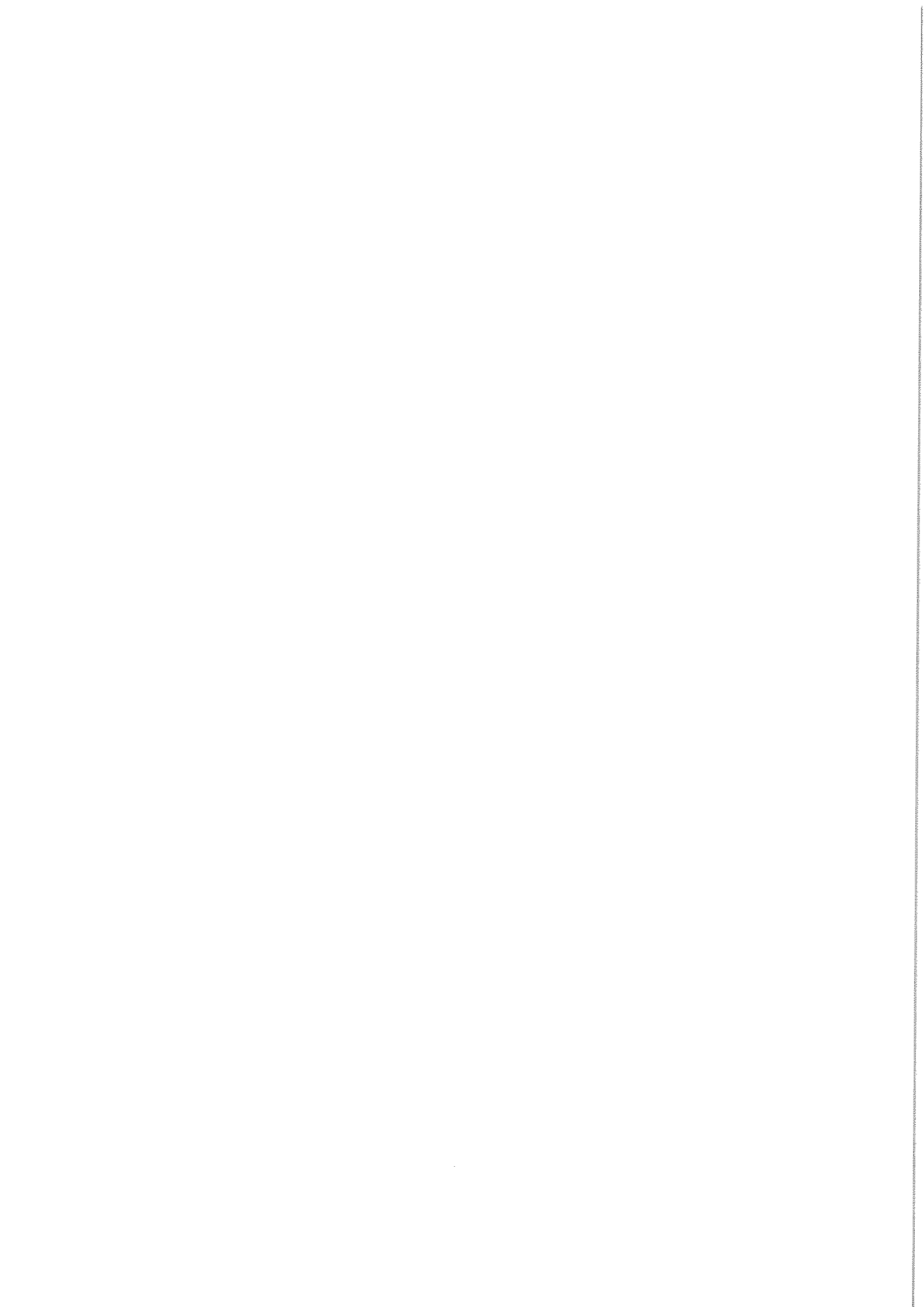
LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre V (partie législative) et le titre II du livre Ier (partie réglementaire) ;

VU la demande d'autorisation dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement déposée le 11 juillet 2014 et complétée le 28 avril 2015 par la «SARL PARC EOLIEN DE LA CHARENTE LIMOUSINE (EPURON)» pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes d'ALLOUE, AMBERNAC et SAINT-COUTANT ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/2 du 14 janvier 2016 portant ouverture d'une enquête publique du 15 février au 17 mars 2016 dans les mairies d'Alloue, Ambernac et Saint-coutant, relative à la demande précitée ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur remis à la sous-préfecture de Confolens le 18 avril 2016 ;



VU les arrêtés préfectoraux du 29 juillet 2016, du 17 janvier 2017, du 15 janvier 2018, du 16 juillet 2018, du 8 novembre 2018 et du 17 janvier 2019 portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation déposée par la SARL PARC EOLIEN DE LA CHARENTE LIMOUSINE (EPURON) ;

VU la demande du 10 janvier 2017 de la SARL PARC EOLIEN DE LA CHARENTE LIMOUSINE sollicitant une enquête publique complémentaire et la prorogation du délai d'instruction ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-2017-08-08001 du 8 août 2017 portant ouverture d'une enquête publique complémentaire de 21 jours du 16 septembre 2017 au 6 octobre 2017 dans les mairies d'Alloue, Ambernac et Saint-coutant, relative à la demande précitée ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur remis à la sous-préfecture de Confolens le 20 octobre 2017 ;

CONSIDERANT que ce dossier est toujours à l'instruction ce jour ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Un délai supplémentaire d'un mois soit jusqu'au 20 avril 2019 est accordé pour l'instruction de la demande présentée par la « SARL PARC EOLIEN DE LA CHARENTE LIMOUSINE (EPURON) » en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes d'ALLOUE, AMBERNAC et SAINT-COUTANT.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture et le sous-préfet de Confolens sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la « SARL PARC EOLIEN DE LA CHARENTE LIMOUSINE (EPURON) » 9 avenue de Paris BP 161 VINCENNES CEDEX (94305).

Angoulême, le 1^{er} MARS 2019
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Delphine Balsa

